N° 27

LE COURRIER DE C.A.N.O.L.

pour les

octobre 2006

Contribuables du Lyonnais

Il y a deux classes distinctes d'hommes dans la nation : ceux qui paient des impôts, et ceux qui les reçoivent et en vivent.

Thomas PAINE

Editorial

Il est probable que les conseillers généraux du Rhône, responsables de la bonne marche de ce nouveau service, vont apprendre beaucoup de choses sur la façon dont l'APA y est gérée et découvriront les chiffres-clés de cette gestion.

Ce ne sont pas en effet les rapports publiés par le Département du Rhône qui peuvent les renseigner :

- 10 lignes sur les orientations budgétaires 2006, accompagnées d'un graphique présentant des chiffres qui ne tiennent pas compte des sommes récupérées,
- quelques chiffres non concordants avec les précédents dans les rapports d'activité des services,
- des chiffres différents de ceux des comptes administratifs antérieurs lors du vote du compte administratif 2005.
- aucune information sur le coût interne de ce nouveau service.

La lecture de ce bulletin devrait les amener à poser les questions suivantes :

o ne faut-il pas remettre en question l'attribution des aides aux bénéficiaires, dont l'utilisation est difficilement vérifiable, et favoriser le paiement sur facture aux prestataires ? Ce procédé serait financièrement plus efficace et moins gourmand en personnel !

o pourquoi le département du Rhône est-il moins généreux que les autres départements français? Est-ce une politique volontariste?

o Que fait-on pour favoriser les séjours à domicile qui représentent une demande, constatée dans les MDR, plus de 50% supérieure à celle des séjours en établissement ?

En fonction des réponses obtenues, il y aurait lieu :

- de revoir les procédures d'évaluation des plans d'aide et des décisions d'attribution,
- de réorganiser les services en conséquence,
- d'évaluer correctement le coût de cette prestation pour les prochaines années,
- d'envisager des économies et non des augmentations d'impôts pour le financer!

Michel VERGNAUD

L'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) dans le Rhône

L'A.P.A., mise en place en janvier 2002, a remplacé la PSD (Prestation Spécifique Dépendance). Elle a pour vocation de financer les aides permettant l'autonomie de la personne en état de dépendance, soit à son domicile, soit en établissement spécialisé. Contrairement à la PSD, qui était réservée à des personnes à faibles ressources avec des allocations de niveau très variable suivant les départements, l'APA est, en théorie, "une prestation universelle, c'est-à-dire la même pour tous sur tout le territoire".

Sa gestion ayant été confiée aux conseils généraux (départements), nous avons voulu :

- regarder la façon dont elle est gérée sur un plan national et dans le Rhône,
- vérifier que sa gestion correspond aux objectifs initiaux,
- comparer ses résultats pour les habitants du Rhône à ceux de la France
- déterminer ce qu'elle coûte aux contribuables.

Ces points sont détaillés dans les 3 pages suivantes. Nous tirons de cette étude les conclusions suivantes :

- **la décision de créer l'APA fait partie des décisions électoralistes** qui ont pour but principal d'essayer d'attirer des voix supplémentaires vers le parti en place lors de la prochaine élection : elle a été votée le 20 juillet 2001 pour une mise en place précipitée au 1er janvier 2002... avant l'élection présidentielle d'avril 2002!
- **la Cour des Comptes a révélé qu'aucune statistique précise n'existait** à l'époque sur l'évolution démographique des personnes dépendantes et le coût réel 2004 a déjà dépassé la prévision de l'INSEE pour 2040 !
- **l'Etat Français, en déficit perpétuel, n'avait prévu aucun financement** de cette nouvelle charge. Ce n'est qu'en 2002 qu'une solution partielle a été trouvée, les deux tiers du coût restant à la charge du contribuable !
- **aucune solution nationale de gestion de l'APA n'a été fournie** (ce qui aurait été, à nos yeux, la solution la plus économique et la plus universelle), charge à chaque Département de définir sa propre politique, ses propres règles, sa propre organisation, de développer l'informatique adaptée... et d'engendrer des coûts additionnels!
- **il ne faut donc pas trop en vouloir au Conseil Général du Rhône**, s'il y a eu beaucoup de retard les deux premières années pour traiter les demandes, si le règlement départemental a mis 4 ans à être publié et si les statistiques sont encore incomplètes : il lui a fallu recruter du personnel, le former, établir des liens avec les centres d'hébergement et avec les services de soins à domicile. Ces organismes n'étaient pas structurés pour répondre à cette demande, et ont du mal à le devenir ; ils manquent de professionnalisme ! Tous les départements de France se sont trouvés dans une situation similaire! Le département du Rhône a dû faire beaucoup d'efforts et continue à en faire !
- **la principale erreur que nous paraît avoir commise le Département du Rhône est d'avoir axé sa politique sur l'attribution de l'aide au bénéficiaire** ou à sa famille, plutôt qu'à l'organisme qui fournit cette aide. Or la dépense n'est permise que dans le cadre du plan d'aide défini à l'origine, ce qui implique d'instaurer un contrôle a posteriori (très délicat ... et très complexe) des dépenses effectuées avec l'argent versé. Le Conseil Général a mis beaucoup de temps à le mettre en place et, en 2005, un tiers seulement des bénéficiaires de l'aide à domile (la plus complexe à vérifier !) ont été contrôlés.
- ***Le Département du Rhône peine à établir une coordination efficace avec le secteur de l'offre de services d'aides à domicile***. Peu confiant dans ses partenaires (associations, entreprises privées ..), il a demandé à un cabinet extérieur de faire un audit sur ce secteur, afin de déceler la vérité des prix.
- **le Département du Rhône est moins généreux que la moyenne française** : il fait des plans d'aide inférieurs et laisse une part plus importante (28% contre 21%) à la charge des bénéficiaires.
- **il favorise les séjours en établissement au détriment de l'aide à domicile**, en contradiction complète avec son plan gérontologique, avec ce qui se passe dans le reste de la France et avec les demandes que font remonter les MDR.
- **L'APA coûte aujourd'hui bien moins aux contribuables du Rhône que dans le reste de la France : 30 € par habitant contre 44€ en moyenne.** Cela tient au nombre inférieur de personnes âgées dans le département, à un moins grand nombre de bénéficiaires, à un niveau moindre des remboursements et à la proportion plus importante des aides aux personnes en établissement, inférieures à celles attribuées aux personnes à domicile. Ce coût ne tient pas compte des charges engendrées par la gestion de l'APA, qui sont estimées à 3,50 € par habitant dans le Rhône.

Considérant ces observations, l'universalité de cette prestation reste un vain mot !

Attention à l'augmentation prévisible de cette charge dans les prochaines années.
Elle sera provoquée par l'évolution démographique des personnes dépendantes, l'augmentation des tarifs des prestations... et la diminution inéluctable des retraites versées !

Comment cette étude a été réalisée ?

Nous avons recherché les textes officiels disponibles sur le sujet, quant au mode d'emploi de l'APA, à sa gestion et aux résultats obtenus.
Les chiffres statistiques et comptables du département du Rhône ont été obtenus sur les comptes administratifs annuels, les rapports d'activité, le schéma gérontologique et par nos demandes de renseignements auprès des services concernés du Département.
Les modalités d'application de l'APA dans le Rhône ont été trouvées dans les délibérations du Conseil Général et dans le "Règlement départemental d'aide sociale du Rhône", paru en octobre 2005.
Les statistiques concernant la France ont été prises dans les publications de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES).
Ceux des populations ont été fournis par l'INSEE.

Nous avons également tenu compte des observations faites dans les rapports de la Cour des Comptes de novembre 2005 sur "les personnes âgées dépendantes" et celui de juillet 2006 sur le CNSA , ainsi que celui de la Chambre Régionale des Comptes de 2005 sur la situation financière du Département du Rhône.
Enfin, nous avons demandé l'avis de différents bénéficiaires de l'APA, de gestionnaires d'établissements conventionnés et de prestataires de services à domicile.

Comment marche l'APA ?

Par rapport à la PSD qu'elle a remplacé progressivement, l'APA apporte des avantages indéniables :

- elle repose sur le principe d'un barème et de tarifs nationaux (pour la PSD chaque département était autonome)
- elle n'est pas soumise à des conditions de ressources (la PSD était réservée aux personnes les plus démunies) et il n'y a pas de reprise sur les successions.
- elle s'adresse aux personnes moins dépendantes (GIR 1 à 4 au lieu de GIR 1 à 3).

L'APA peut être demandée par toute personne âgée de plus de 60 ans, résidant en France (même sans la nationalité française!), qui n'est plus autonome dans la vie de tous les jours, quels que soient ses revenus. L'évaluation du niveau de dépendance est établie obligatoirement par une équipe médico-sociale et validée par le département. Pour bénéficier de l'APA, il faut avoir un niveau de dépendance compris entre GIR 1 et GIR 4, selon les critères de la grille d'invalidité AGGIR, qui va de GIR1 à GIR6. Lors de cette évaluation, il est établi un **plan d'aide** spécifique à la personne recensant l'ensemble des aides humaines et techniques nécessaires pour son autonomie. Selon les revenus de la personne, l'APA financera une plus ou moins grande partie de ce plan d'aide. Par la suite, ce plan d'aide et donc le montant de l'APA pourront évoluer, le plus souvent par aggravation de la dépendance.
L'APA est versée soit directement à la personne dépendante, soit à l'association qui gère le personnel d'aide à domicile, soit à l'établissement hébergeur selon le choix de la famille.
L'établissement facture à la personne par jour d'hébergement **un tarif dépendance** couvert partiellement par l'APA, **un tarif hébergement** qui peut être couvert par l'aide sociale au logement (également fournie par les départements), et **un tarif soins** couvert par l'assurance maladie. Tous les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes doivent être conventionnés afin que leur tarif soit agréé.

La gestion de l'APA n'est pas centralisée, mais a été confiée aux départements pour assurer les missions suivantes :

1. Evaluation médico-sociale et élaboration du plan d'aide
2. Instruction administrative
3. Décisions attribution / refus
4. Suivi de la prestation
5. Contrôle d'effectivité des dépenses à la dépendance de la personne
6. Décisions de suspension

Les missions 3, 5 et 6 sont obligatoirement exercées par le personnel des départements. Les missions 1, 2 et 4 peuvent être assurées directement par le département ou déléguées à des organismes extérieurs (caisses de retraite, C.C.A.S., associations d'aide à domicile,...).
La détermination du montant prévisionnel des dépenses APA et de l'Aide sociale au logement du département est étroitement liée à l'évolution du niveau de dépendance des personnes âgées et à leur nombre. Chaque département a donc établi un **schéma dit « gérontologique »** pour la période 2004-2007. Il part d'un état des lieux de l'existant (démographie, offre d'établissements et de services, prestations distribuées,...) et projette l'évolution de ces paramètres sur les 4 ans à venir pour proposer un plan d'adéquation des moyens à la demande .

Comment est financée l'APA ?

Le dispositif suivant a été mis en place au niveau national pour financer les charges liées à la dépendance :

- Un Fonds de Financement de l'APA (FAPA) avait été créé en février 2002. Il était alimenté par 0,1 point de CSG et une participation obligatoire des régimes d'assurance vieillesse de la sécurité sociale. Il avait pour but de financer à la fois une partie des dépenses des départements et les projets de modernisation de l'aide à domicile. Il a été remplacé en juillet 2004 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dont la mise en place a été très laborieuse et reste très imparfaite suivant le récent rapport de la Cour des Comptes ! Le CNSA reçoit désormais une contribution de 0,3% des employeurs publics et privés... en contrepartie de la suppression du jour férié du lundi de Pentecôte !
- Le concours du CNSA aux départements est effectué selon des règles très précises dont les principaux critères sont les suivants :
  - o besoins de financement de l'APA,
  - o capacité contributive du département au regard de son potentiel fiscal (le département du Rhône est un des plus riches de France!)
  - o autres charges qui pèsent sur le département en matière sociale (RMIstes),

au maximum de 50% baisse régulièrement chaque année.

- **Il était de 43% à l'origine en 2002 et est passé à 33,8% en 2005 (30,8% pour le département du Rhône**, compte tenu de ses caractéristiques).
- Ceci est un nouvel exemple de **l'incurie de Etat français** qui, endetté jusqu'au cou, crée une nouvelle prestation, certes louable, mais sans être en mesure, ni d'en évaluer le coût (allocations et frais de gestion), ni d'avoir les moyens de le financer : **les montants alloués ont plus que doublé en 3 ans : 4 milliards d'euros en 2005 (sans compter des frais de gestion ubuesques) et son financement est basé sur de nouveaux impôts !**

Le coût de l'APA pour 2004 a déjà dépassé de 10% le montant prévu par l'INSEE pour 2020 et de 6% celui de 2040 !!!

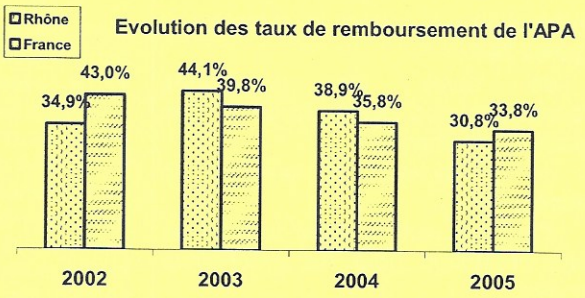

Pour en savoir plus sur CANOL et lire nos précédents bulletins, vous pouvez consulter le site Internet :
http://site.voila.fr/canol

La gestion de l'A.P.A. dans le Rhône

Il faut d'abord savoir que, dans le Rhône, on ne parle pas d'APA mais **d'ADPA (Aide Départementale Personnalisée d'Autonomie)**... sans doute pour mettre en valeur le fait que c'est le Département, bien que contraint et forcé, qui l'alloue... et qu'on est censé lui en être redevable!... alors que c'est l'Etat qui l'a imposée et que c'est le contribuable qui la finance!
Il faut avouer que les départements ont dû y consacrer beaucoup de ressources, le personnel s'occupant des personnes âgées ayant été multiplié par près de 3 entre 2002 et 2004 pour y faire face! Les départements n'y étaient pas préparés, les instructions pour la gérer étant très sommaires et aucun outil adapté n'étant fourni !
Chaque département a dû tâtonner comme il pouvait, chacun à sa façon :

- **à fin 2003, dans le Rhône, 40% des dossiers étaient encore traités en plus de 2 mois**, qui était la norme exigée légalement depuis janvier 2002 !
- l'organisation mise en place diffère suivant les départements, certains ayant mis en place des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) avec du personnel spécialisé personnes âgées, d'autres, comme le Rhône, ayant aussi créé des CLIC, mais traitant plus de 90% des dossiers dans les Maisons du Département du Rhône (il y a 129 MDR répartis dans le Rhône où le personnel traite toute l'aide sociale, dont les personnes âgées, les RMIstes, les handicapés, l'enfance, etc...). D'après la Chambre Régionale des Comptes, l'effectif "***personnes âgées***" du Rhône est passé de 46 personnes en 2001 à 116 en 2003 suite à la mise en place de l'APA (création de 70 nouveaux postes!).
- **les moyens informatiques restent en partie inadaptés**, malgré le développement de programmes spécifiques : ainsi il n'a même pas été possible de nous fournir une statistique complète des bénéficiaires 2005 classés par GIR : **il y manquait 19% des bénéficiaires !**.
- chaque département a établi son "*règlement d'aide social*", avec ses propres règles qui diffèrent peu ou prou des règles nationales avec des tarifs de remboursement différents. Celui du Rhône n'a été publié qu'en octobre 2005, 4 ans après la mise en application de l'APA.
- Dans le Rhône, par souci d'homogénéité, le niveau de dépendance et l'évaluation du plan d'aide, sur lesquels sera basé le versement de l'APA, sont toujours établis par les équipes médico-sociales des MDR , **mais sans prendre en compte les évaluations effectuées par les associations d'aide à domicile qui gèrent les interventions.**
- Ces associations d'aide à domicile n'ont pas été préparées ni formées à l'APA. Elles pratiquent des tarifs différents entre elles et contestent le tarif de remboursement du conseil général qui n'évolue pas conformément à la législation du travail.
- l'allocation peut être attribuée directement à l'organisme qui effectue la prestation (établissement ou au service d'aide à domicile) sur présentation de sa facture, **ou directement à la famille (cas le plus fréquent dans le Rhône),**
- dans ce dernier cas, il est nécessaire d'établir un **contrôle systématique a posteriori** afin de vérifier si l'allocation a bien été dépensée dans le cadre du plan d'aides établi. Cette opération est longue et fastidieuse pour le Département ... et oblige le bénéficiaire à classer et à envoyer toutes ses factures au Département ! A fin 2004, **pour le Rhône, ce contrôle a été qualifié de "balbutiant" par la Chambre régionale des Comptes**, qui estime que ce travail "*nécessite une rigueur hors de portée des capacités administratives actuelles des MDR*"! Sa mise en place, tardive et encore partielle, a cependant permis la récupération de sommes très importantes : 5,1 M€ pour 1254 contrôles en 2004 et 3,7 M€ en 2005 pour 4582 contrôles. **On nous a assuré que tout allait bientôt être "sous contrôle". Nous en doutons !**

"L'universalité de l'APA", qui était le principe de base lors de sa création, est donc loin d'être obtenue.

Les aides aux personnes âgées dans le Rhône

Les montants des aides allouées aux personnes âgées apparaissent chaque année dans le compte administratif du Département dans la rubrique "Actions Sociales". L'APA en fait partie depuis 2002, comme la PSD précédemment et jusqu'en 2004. Mais y figurent également d'autres prestations dont l'essentiel (95%) est constitué par **l'aide sociale à l'hébergement**.
Le graphique ci-contre représente l'évolution de ces aides. On remarque que :

- **l'APA représente en 2005 6 fois le montant versé pour la PSD en 2001** donc couvre beaucoup mieux les besoins de dépendance,
- **les aides autres que la PSD**, qu'on aurait pu s'attendre à voir diminuer avec la couverture apportée par l'APA, ont bien baissé en 2002, mais **sont aujourd'hui encore 36% plus importantes qu'en 2001**!

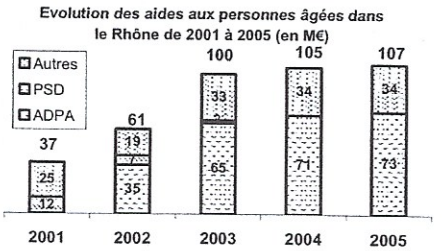

Démographie et A.P.A.

Par rapport à la moyenne française, le département du Rhône possède deux avantages pour le contribuable :

- sa population âgée est moins nombreuse : 10% de moins de personnes de plus de 60 ans et 13% de moins de personnes de plus de 75 ans.
- la proportion de bénéficiaires de l'APA par rapport à la population de plus de 75 ans est également plus faible que la moyenne française : 14% de moins !

Ces deux facteurs se combinent pour donner le résultat suivant :

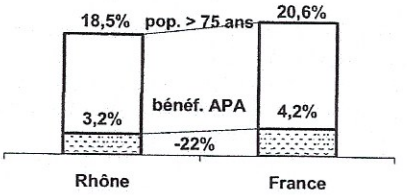

3,2% des habitants du Rhône bénéficient de l'APA, contre 4,2% de la population française (métropole).
Les contribuables du Rhône ont donc 22% en moins d'allocataires à supporter!

Cette différence peut s'expliquer par le fait que le Rhône a proportionnellement peu d'agriculteurs alors que ceux-ci, avec les ouvriers, sont les catégories les plus démunies présentant un taux de dépendance 2 fois plus élevés que les cadres.
La répartition de ces allocataires par niveau de dépendance et par type d'hébergement est également différente dans le Rhône par rapport à la moyenne française :

- **nous avons plus de personnes fortement dépendantes dans le Rhône (GIR 1 et 2) qu'en France** : 53% contre 47%, et l'inverse naturellement pour les personnes qui le sont moins (GIR 3 et 4).
- curieusement, **sur les 19 074 bénéficiaires APA du Rhône à fin 2005, 48% seulement le sont à domicile contre 59% dans toute la France**. Cela est contraire à la volonté affichée dans le schéma gérontologique de maintenir au maximum les personnes âgées à leur domicile. Le fait qu'il y aurait plus de lits médicalisés en établissements dans le Rhône que dans le reste de la France, ce qui n'est pas le cas, ne l'explique pas non plus !

Cette proportion est également contradictoire avec le fait qu'en 2005, les demandes d'aide à domicile reçues par les MDR étaient supérieures de 80% à celles d'aides en établissement!

- La population des personnes de plus de 75 ans dans le Rhône devrait augmenter de 35% d'ici 2020 et les besoins d'aide encore plus dans la mesure où les personnes resteront dépendantes plus longtemps.

Pourquoi et comment aider C.A.N.O.L.?

Notre association ne bénéficie d'aucune subvention! Elle ne réunit que des bénévoles, qui consacrent beaucoup de leurs loisirs à la faire vivre, à rechercher, analyser, contrôler, publier et diffuser ces informations !
Son but est d'informer sur les anomalies constatées dans l'administration des collectivités territoriales et de faire ainsi pression sur nos élus pour qu'ils gèrent enfin non en démagogues, mais en pères de famille !
Si vous souhaitez qu'elle continue son oeuvre, elle a besoin de votre aide sous 2 formes :

- Financièrement, pour lui permettre de mener à bien les études entreprises
- Matériellement, en lui donnant un peu de votre temps, pour réunir, analyser, rédiger et diffuser toutes les informations.

Merci de nous y aider en nous renvoyant le coupon-réponse situé au verso.

Comparaison Rhône-France des prestations APA

Afin de vérifier que la prestation est universelle, c'est-à-dire qu'elle est la même sur tout le territoire, ce qui était son objectif premier pour remplacer la PSD, nous avons comparé la moyenne des plans d'aide et des remboursements attribués dans le Rhône avec la moyenne nationale. Cela donne le graphique ci-contre pour l'année 2005 :

Si les plans d'aide attribués pour les personnes âgées restant à domicile sont légèrement supérieurs dans le Rhône à la moyenne nationale (5890 € par an contre 5772 €, + 2%), les plans d'aide pour les personnes en établissements sont nettement moindres : - 6%. La moyenne globale rhodanienne étant de 3% inférieure à la moyenne nationale ... Pourquoi ces différences ?

Quant à la part allouée par le conseil général aux bénéficiaires, elle est nettement inférieure à la moyenne nationale pour les personnes âgées restant à domicile : 74 % contre 85 %. C'est-à-dire que la part restant à payer par les bénéficiaires est de 26% dans le Rhône et seulement 15% dans le reste de la France ... Pourquoi cette différence ?

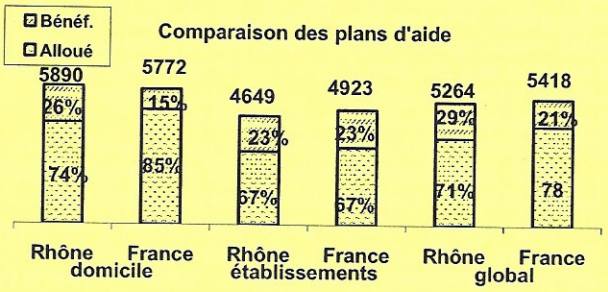

Elle s'expliquerait par le fait que les habitants du Rhône disposent en moyenne de revenus plus importants que la moyenne des Français... Mais alors pourquoi n'en est-il pas de même pour les personnes âgées en établissements, pour lesquelles il est également tenu compte des revenus et où le pourcentage alloué est le même!

On constate en global que **les plans d'aide sont inférieurs dans le Rhône à la moyenne nationale (- 2%) et que les bénéficiaires sont moins bien remboursés (-8%).**

Il faut dire que, quand la création de l'APA a été décidée, ni le gouvernement, ni les conseils généraux, ni personne d'ailleurs, ne savaient où on allait : on s'est montré assez généreux en 2002, mais, d'année en année, comme au plan national, le niveau des aides diminue :

- c'est le cas pour les personnes à domicile, et encore plus dans le Rhône
- les aides aux personnes en établissements augmentent légèrement ...
- globalement l'aide attribuée à chaque personne diminue régulièrement chaque année... malgré l'inflation des coûts!

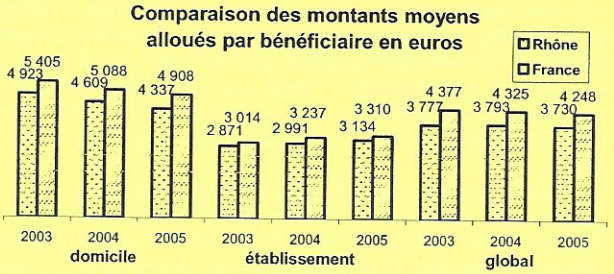

Le coût de cette aide pour le contribuable du Rhône

Compte tenu des éléments suivants :

- plus faible proportion de personnes âgées dans le Rhône,
- moindre nombre de bénéficiaires APA (cf démographie et APA)
- niveau moindre des sommes allouées par bénéficiaire APA qu'au plan national,
- récupération des sommes versées en trop,
- plus faible proportion d'aides à domicile (les plus élevées) qu'au plan national,
- compensations versées par l'Etat (30,8% dans le Rhône contre 33,8% en France en moyenne),
- compte non tenu du coût antérieur de la PSD,

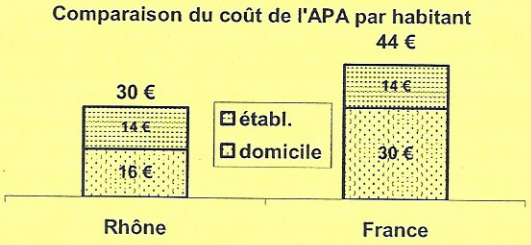

le coût brut de l'APA aura été en 2005 de 30 euros <u>par habitant</u> du Rhône, quel que soit son âge et son statut fiscal (imposable ou non!)! C'est une somme importante, **mais très inférieure à la moyenne nationale qui est de 44 €, soit 14 € de plus.**
Cette différence confirme la proportion relativement faible dans le Rhône de bénéficiaires d'aides à domicile !
A égalité de service à la population (même proportion de bénéficiaires APA qu'en France, même niveau de plans d'aide et de remboursement, même proportion d'aides à domicile), **le coût par habitant serait alors de 40 € par habitant.**

Ces montants ne tiennent pas compte des coûts additionnels engendrés par la gestion de l'APA : création de 70 postes supplémentaires , extension des locaux, bureaux, informatique, matériels divers. Le coût moyen d'un employé au Conseil Général étant en 2005 de 43.580 € (masse salariale divisée par l'effectif), on peut estimer à 80.000 € le coût généré par chaque employé. Pour 70 employés cela donne un coût additionnel de 5.600.000 € par an, soit **une charge supplémentaire de 3,45 € par habitant du Rhône** !

Ce coût augmentera très significativement dans les prochaines années compte tenu :

- o de l'évolution démographique prévue des personnes âgées (35% de plus en 15 ans),
- o de l'augmentation des coût salariaux,
- o de la montée en charge des maintiens à domicile, qui coûtent plus chers que les personnes en établissement.

On nous a même dit (sans doute un projet électoraliste !) qu'il était question d'étendre l'APA aux personnes âgées peu dépendantes (GIR 5 et 6) : elles sont très nombreuses, cela créerait des emplois dans les services... pour le financer, il suffirait d'augmenter les impôts !!!

Les prévisions de l'évolution du coût de l'APA sont aujourd'hui des plus fantaisistes, suivant qu'on le fait évoluer en fonction du coût de la vie, des salaires (plus importante!)... ou du niveau inverse des pensions de retraite ... que personne n'ose prévoir à la baisse ! **L'effet combiné de l'augmentation des tarifs des prestations et de la diminution du montant des retraites devrait gonfler énormément le coût de cette prestation et la rendre difficilement supportable pour le contribuable dans les prochaines années !**

Aidez-nous!

BULLETIN D'ADHESION 2006 à retourner à :

C.A.N.O.L. - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@wanadoo.fr

NOM Prénom : ..... N° téléphone : .....

Adresse : .....e-mail : .....

☐ souhaite adhérer à C.A.N.O.L. et joins un chèque de : ..... € (adhésion minimum : 20 € - membre bienfaiteur : 50 € ou plus) - le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2006.

☐ pense pouvoir consacrer un peu de mon temps pour aider C.A.N.O.L. dans son action et vous demande de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.